

Service Enfance 84 rue de Paris 95380 LOUVRES

Tél: 01.34.31.31.00 / 04

A Louvres,

Le 20 décembre 2024

Affaire suivie par Mme TAYA Mélanie

Objet : Application des quotients pour les activités de la ville de Louvres à compter du 1^{er} janvier 2025.

Comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) examine vos droits aux prestations en fonction de l'année civile.

Pour l'année 2025, cet examen prendra en compte les revenus de l'année 2023 que vous avez déclarés auprès des services fiscaux en mai 2024. Ce calcul du quotient familial s'applique aussi bien aux familles résidant à Louvres qu'à celles vivant en dehors de la commune.

Afin de mettre à jour votre quotient familial, nous invitons toutes les familles à nous transmettre avant le 31 janvier 2025 :

- Soit l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF de janvier 2025 (et non les éléments figurant sur l'attestation de décembre 2024).
- Soit, pour les familles n'ayant pas autorisé nos services à consulter le site CAF PRO.FR, ou pour celles ne percevant pas de prestations de la CAF du Val-d'Oise, une copie de leur ou leurs avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023.

Ces documents sont indispensables pour calculer au plus juste votre quotient familial. En l'absence de justificatifs, le tarif le plus élevé sera appliqué pour toutes les activités dès la facture de janvier 2025.

Lors de vos inscriptions aux activités de janvier 2025 via votre portail famille, il est normal que le tarif maximal soit initialement affiché. Cette situation temporaire est liée au délai nécessaire pour enregistrer votre nouveau quotient familial (CAF ou avis d'imposition). Une fois le quotient mis à jour, vos factures seront ajustées avec les tarifs correspondants.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de votre collaboration. Nous nous tenons à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Pour Le Maire empêché, Le 1^{er} Adjoint au Maire

Pascal HYPOLITE